

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_135

Objet : Avenant aux travaux de sécurisation des passerelles du Pont-de-Bois

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique GUERIN étant absent, Farid OUKAID étant excusé.

Par délibération N°VA_DEL2022_4 du 22 février 2022, les membres du Conseil Municipal ont acté le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation des passerelles du quartier Pont-de-Bois à Villeneuve d'Ascq entre la Ville et la MEL avec la prise en charge des dépenses par la Ville.

Des dépenses supplémentaires, d'un montant de 3 560 € HT, liés à la réorganisation des activités du chantier sur des horaires de nuit ont permis la mise en sécurité des intervenants notamment ceux de l'entreprise.

Afin de redéfinir les modalités de prise en charge financière, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la dépense supplémentaire par voie d'avenant à la convention existante.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la MEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie,
en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités
territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190216-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022

AVENANT N°1

A la convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Villeneuve d'Ascq du 13 mai 2022

dans le cadre de la sécurisation des passerelles du quartier PONT-DE-BOIS à Villeneuve d'Ascq

Entre les soussignées :

- La commune de Villeneuve d'Ascq, ayant son siège place Salvador ALLENDE, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2022_..., du 27 septembre 2022

Et

- La Métropole Européenne de Lille (MEL), dont le siège sis 2, boulevard des Cités Unies à Lille (59034), représenté par son Président, Damien CASTELAIN, dûment autorisé en vertu du conseil métropolitain N°20 C 0001 du 9 juillet 2020,

Il a été, préalablement au présent avenant à la convention, exposé ce qui suit :

Par délibération n°VA_DEL2022_4, du 22 février 2022, le Conseil municipal a approuvé le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de sécurisation des 3 passerelles du quartier PONT-DE-BOIS à la MEL.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: L'article 5 de la convention initiale est réécrit comme suit:

FINANCEMENT

Dans le cadre de ce transfert, la maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée par la Ville à la MEL pour un montant estimatif de 158 333 € HT soit 190 000 € TTC auquel s'ajoute 3 560 € HT soit 4 272 € TTC de travaux supplémentaires occasionnés par des agressions nécessitant leur réalisation de nuit et plusieurs reports.

La Ville sera redevable envers la MEL d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par la MEL pour réaliser les travaux de l'opération de sécurisation des 3 passerelles du quartier Pont-de-Bois décrites à l'article 2 et dans les limites du montant défini au paragraphe précédent.

Toute augmentation du montant des travaux nécessitera la passation d'un avenant à la convention.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées

ARTICLE 3 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de l'avenant à la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

La Métropole Européenne de Lille

La Ville de Villeneuve d'Ascq

Pour le Président
Le Vice-président délégué à la Voirie et à
la qualité des espaces publics

Le Maire,

Bernard GERARD

Gérard CAUDRON